

**MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR**(Hameau de l'Essard)  
39200**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021 À 18 H 00

Etaient Présents : Daniel MONNERET, Michel MEYNIER, Sylvain PERRIER, Stéphane WALTRIGNY, Lucile VINCENT, Pierre CORRIOL (arrivé à 19h00), Michel ÉCARNOT, Christina KULLMANN, Yannick LEGRAND, Robert MICHEL, Laurent PERRIER-MICHON, Christian PIDOUX, Claude PIMPIE, Christina PIRISINO, Brigitte VUILLERMOZ,

Absent(e)s : Laurent PERRIER-MICHON

Absents excusés : Christina PIRISINO

Procurations : Claude PIMPIE donne procuration à Brigitte VUILLERMOZ,

Secrétaire de séance : Stéphane WALTRIGNY

**M. Le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :**

Demande d'ajout de 2 délibérations :

ENEDIS –devis alimentation pompe de relevage

Délibération des Appels d'offres sur les exploitations forestières

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 SEPTEMBRE 2021**

M. Le Maire donne lecture du compte -rendu du 03 septembre 2021 et demande s'il y a des rectifications à apporter.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2021 à l'unanimité.

**II. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'USAGE DU SITE D'ESCALADE DES DALLES DU MARAIS, SITUÉ SUR LA COMMUNE**

M. Le Maire informe du mail reçu par le Comité Territorial Fédération française de la montagne et de l'escalade du Jura (FFME) afin de renouveler la convention d'usage du site d'escalade des dalles du Marais, situé sur la commune. Au même titre que l'ancienne convention, celui-ci s'agit de convenir d'un transfert de responsabilité du propriétaire vers un gestionnaire. La FFME s'engage à l'entretien du site et des voies d'accès à la seule destination du site d'escalade, et l'ONF s'engage à supporter la garde juridique du site. Ce renouvellement de convention fait suite à l'abandon par la FFME des anciennes conventions qui doivent être dénoncées courant 2021. Parallèlement à cette dénonciation, la FFME et l'ONF ont signé une convention nationale servant de document cadre pour s'adapter à tous les sites d'escalade situés en forêt domaniale ou en forêt communale gérée par l'ONF, notre cas. De cette convention nationale qui définit l'essentiel des éléments contractuels, la FFME peut rédiger des conventions locales qui permettent seulement de définir un site particulier ou s'appliqueront les termes du document cadre. Ainsi, en collaboration avec l'agence locale de l'ONF, la FFME a rédigé la convention locale pour les "Dalles du Marais", à laquelle s'ajoutent en annexe la convention cadre nationale, l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) qui définit la zone interdite à l'escalade du 15/02 au 15/06, un plan qui identifie l'accès et les zones utilisées, un plan cadastral, le "guide pour le contrôle et l'entretien d'un site naturel d'escalade" (document national qui cadre les protocoles fédéraux d'entretien des sites d'escalade, pour information).

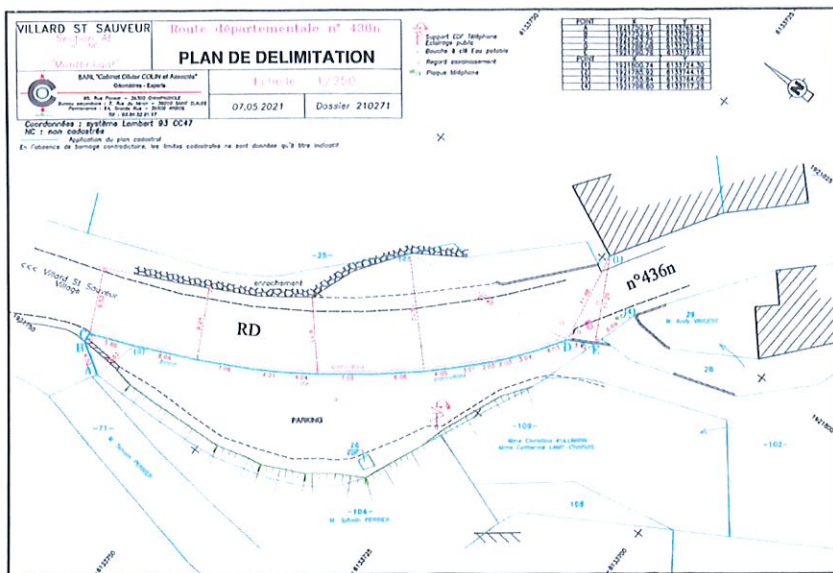
Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de cette convention et demande pour que celle-ci soit à tacite reconduction.

**III. TAXE D'AMÉNAGEMENT : CONSERVATION DE TAUX (4%) OU PAS**

M. Le Maire explique que la Taxe d'Aménagement (TA) concerne les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et les installations de toute nature, soumises à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. M. Le Maire rappelle que si le conseil municipal souhaite instaurer la TA ou modifier son taux ou les exonérations facultatives délibérés par le conseil municipal, le conseil municipal doit prendre une délibération au plus tard le 30 novembre 2021 (date butoir) pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce jour la TA étant au taux de 4 %, M. Le Maire Propose de l'augmenter à 5%.

Après débat, le conseil municipal accepte avec 10 voix Pour 1Voix Contre 0 voix Abstention l'augmentation.



**IV. CD39 : DEMANDE DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUÉ AU HAMEAU DE MONTBRILLANT, SITUÉ AU DROIT DE LA RD436**

M. Le Maire donne lecture du courrier reçu par le Conseil Départemental du Jura en date du 08 octobre 2021 qui indique qu'à la suite de la réunion du 01<sup>er</sup> février 2021 avec l'Agence routière départementale de Saint-Claude, le Département a fait procéder par un géomètre expert à la délimitation de la propriété des personnes publiques du parking situé sur la commune, dans le Hameau de Montbrillant. Le Conseil Départemental demande de prendre une délibération approuvant le transfert dans le domaine public communal de ce parking, situé au droit de la RD 436 et délimité par la ligne reliant les points A-B-C-D-E conformément au plan de délimitation. Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité le

transfert de ce parking dans le domaine public communal.

**V. PROJET DE CRÉATION DE PLACE DE RETOURNEMENT AU HAMEAU LE MARÉCHET (FINANCEMENT EPF DOUBS BFC)**

**Arrivé de M. Pierre CORRIOL (19h00)**

M. Le Maire propose le rachat de la maison sise au 5 le Maréchet parcelle AT 107 afin de la démolir et faire une place de retournement et parking. Ce projet sera présenté à la CCHJSC pour étudier un plan de financement EPF Doubs BFC. Le conseil municipal autorise M. Le Maire à monter le dossier et le soumettre à la CCHJSC.

**VI. DÉCISION MODIFICATIVE BP COMMUNAL INVESTISSEMENT**

M. Le Maire indique qu'une erreur s'est glissée lors de l'enregistrement du budget en section d'investissement et qu'une décision modificative doit être prise comme suit :

RI chapitre 040 article 238 : - 250 313 €  
 RI chapitre 041 article 238 : + 250 313 €

DI Chapitre 040 article 21534 : - 250 313 €  
 DI chapitre 041 article 21534 : + 250 313 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

**VII. ÉTUDE POUR RÉFECTION DU CHEMIN SOUS LE MARÉCHET**

M. Le Maire indique qu'un énorme nid-de-poule a été causé par l'aspiration par l'eau pluviale sur le chemin sous le Maréchet. Afin de pouvoir remédier et après débat, le conseil municipal demande qu'un bureau d'étude géologique soit appelé pour connaître les causes et conséquences de ce chemin.

**VIII. RECENSEMENT POPULATION : NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS ET INDEMNISATION**

M. Le Maire annonce qu'entre le 20 janvier 2022 et le 19 février 2022, aura lieu le recensement population. Afin de mener à bien cette action, nous devons nommer un agent recenseur. La personne dévouée est :

- Mme Murielle FOLLET

Cette personne recevra l'indemnité totale qui nous a été attribuée par l'INSEE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**IX. DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR RAISON PERSONNELLE D'UN AGENT**

M. Le Maire signale qu'une mise à disponibilité pour raison personnelle a été reçue par courrier en A/R le 21 octobre 2021 de la part de M. Jean-Christophe SATURNIN à été reçue. Après concertation avec les adjoints nous lui avons répondu que l'on acceptait sa demande et qu'il serait libre à partir du 21 janvier 2022 et non 21 décembre 2021 comme il le souhaitait car nécessité de service concernant le déneigement. Nous attendons une réponse de sa part nous confirmant l'acceptation ou le refus de cette proposition.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**X. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Le Maire précise qu'en absence d'arrêt maladie de M. Jean-Christophe SATURNIN, nous étions dans l'obligation d'embaucher une personne pour remplacement d'un agent en arrêt maladie puis nous avons gardé cette même personne pour accroissement temporaire d'activité et que l'on gardera cette personne M. Gaétan PATIN pour remplacement d'un agent en mise en disponibilité pour raison personnelle. Ci-dessous le tableau des effectifs de la commune :

Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	Durée hebdo.	Temps partiel
Secrétaire de mairie	26h00	adm	C	adj adm principal de 1ère classe	titulaire	26h00	80%
agent d'entretien polyvalent	35h00	tech	C	Adj tech principal de 2ème classe	titulaire	35h00	100%
agent d'entretien polyvalent	25h00	tech	C	Adj tech	Contrat d'accroissement d'activité	25h00	80%

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité le tableau des effectifs.

#### XI. DONATIONS DE DIVERSES PARCELLES DE LA SUCCESSION ROBEZ À LA COMMUNE

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à la suite de la succession ROBEZ, propriétaires de plusieurs parcelles situées sur la commune de Villard-Saint-Sauveur et commune de Coiserette, souhaite en faire don à la commune. La superficie totale de toutes les parcelles étant de 3 hectares 15 dont la plupart touchant des parcelles communales. M. Le Maire remercie et indique que des démarches seront faite auprès du Notaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### XII. ENEDIS-DEVIS ALIMENTATION POMPE DE RELEVAGE



Intégration de la pompe sur plan de la commune et plan de la commune officielle.



M. Le Maire informe qu'une demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité concernant l'alimentation de la pompe de relevage au Hameau de Montbrillant avait été faite à ENEDIS. Nous avons reçu une proposition de devis pour un montant de 10 222,56 € TTC.

Après débat, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer tout document s'y affèrent

#### XIII. APPELS D'OFFRES SUR LES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES :

M. Le Maire indique que des appels d'offres ont été demandé par le garde ONF, M. Martin VIBERT pour les parcelles 3-4 et 5-6-7. Ont répondu M. GRANDCLÉMENT de Lamoura et la SARL PERRIER Frères de Longchaumois.

Après débat, le conseil municipal décide d'attribuer les parcelles :

- 3-4 : SARL PERRIER Frères à 25 € HT/m<sup>3</sup> soit une exploitation de 200 m<sup>3</sup> de résineux
- 5-6-7 : M. GRANDCLEMENT à 24 € HT/m<sup>3</sup> soit une exploitation de 630 m<sup>3</sup> de résineux

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution de ces exploitation forestière et autorise M. Le Maire à signer tout document s'y affèrent

#### XIV. QUESTIONS DIVERSES :

**Colis des aînés :** Brigitte VUILLERMOZ indique que la distribution des papiers coupon-réponse a été faite, que la commande des colis a été faite le 22 octobre 2021 ainsi que la commande des chèques « achetezasaintclaud ». Brigitte VUILLERMOZ précise que la commune ayant mis une date butoir de dépôt du coupon-réponse, celle-ci n'étant pas respecté pour tout le monde, les personnes ayant répondu après la date, désirant un colis n'auront pas de colis mais un chèque car la commune aussi a une date butoir pour passer ses commandes et pour cette année elle était au 22 octobre 2021.

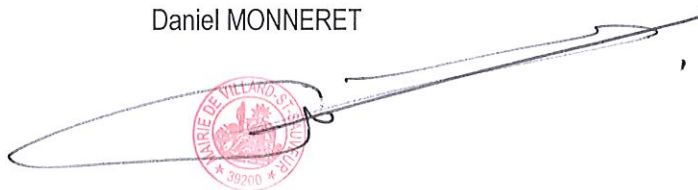
**Compteur d'eau :** M. PIDOUX Christian demande quand aura lieu la séparation de son compteur et celui de l'entreprise GM car depuis des années il paie l'eau pour l'entreprise. M. Le Maire répond qu'il y a une tranchée à faire afin de sortir son compteur à l'extérieur et à partir de ce moment nous pourrions séparer les compteurs.

**Commune nouvelle :** M. Le Maire indique avoir été convoqué en Sous-préfecture le 16 novembre 2021 avec les maires de Coiserette et Coyrière suite à la distorsion de concordance sur délibérations. La commune nouvelle n'aura pas lieu en janvier 2022 du faite que la

commune de Coiserette désire y participer qu'en janvier 2023 et aussi que nous n'avons pas fournie les documents nécessaires pour cette fusion. Ce projet est reporté en janvier 2023.

Fin de séance à 21 h 15

Le Maire,  
Daniel MONNERET



SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021 À 18 H 00

MEMBRES	EMARGEMENTS	PROCURATIONS
CORRIOL Pierre		
ÉCARNOT Michel		
KULLMANN Christina		
LEGRAND Yannick		
MEYNIER Michel		
MICHEL Robert		
MONNERET Daniel		
PERRIER Sylvain		
PERRIER-MICHON Laurent		<i>Absent</i>
PIDOUX Cristian		
PIMPIE Claude		<i>Donne procuration à Brigitte VUILLERMOZ</i>
PIRISINO Christiane		<i>Absente</i>
VINCENT Lucile		
VUILLERMOZ Brigitte		
WALTRIGNY Stéphane		